



COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

Conseil Municipal

CONVOCAATION

LE 12/12/2023

AFFICHAGE

LE 12/12/2023

en date du 18 décembre 2023

Procès-Verbal

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Lundi 18 DECEMBRE à 18 heures 30

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal « Bernard PINEL », en séance **ORDINAIRE**, sous la présidence de **Madame Jessie ORVAIN, Maire,**

Nombre de Conseillers

En exercice	Présents	Votants
23	23	23

Étaient présents :

Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÉS, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Christèle LEROUX, Emmanuel PIEL, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Lydie LIBERAL, Xavier CADET.

Excusés : -

Procurations : -

Le quorum étant atteint, Madame le Maire, présidente de séance, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18 h 30 et procède à la désignation du secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Anne-Marie HARDÉ est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Cession d'une propriété privée de la commune, rue du Mortainais
- Cession de terrains constructibles, commune associée de Montigny
- Cession d'un terrain, rue de Pain d'Avaine
- Bilan annuel 2023 des acquisitions et cessions foncières
- Versement de subventions de fonctionnement à l'Office Socio Culturel et Sportif dans le cadre des spectacles Villes en Scène
- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Office Socio Culturel et Sportif
- Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Office Socio Culturel et Sportif
- Participation aux frais d'écoles, année 2021-2022
- Modification du tableau des emplois et des effectifs

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un ordre du jour complémentaire. Celui-ci est accepté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- Remboursement d'une ampoule à la coopérative scolaire de l'école élémentaire

Après ouverture de la séance, Madame le Maire procède à l'appel.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance en date du 13 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2023-12-18-438 : CESSION D'UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE DE LA COMMUNE, RUE DU MORTAINAIS**RAPPORTEUR – Frédéric LAHEURTE**

La commune d'Isigny-le-Buat est propriétaire de la parcelle 306 B 905 (81 m²) composé d'un local et de la parcelle de terrain cadastrée 306 B 906 (1121 m²) entourant ce bâtiment, 5 rue du Mortainais à Isigny-le-Buat. La commune est également propriétaire en indivision de la parcelle 306 B 907 (200 m²) servant d'accès.

Pour mémoire, l'entreprise Fermicalva exerçait son activité au sein de ce bâtiment.

Par délibération n°2023-09-25-413 en date du 25 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente cette propriété privée. Trois offres d'achats ont été rédigées par de potentiels acquéreurs puis étudiées par la commission aménagement du territoire réunie le lundi 11 décembre 2023. Parmi ces dernières, l'offre formulée par la SAS FMBG répond à l'ensemble des critères définis par la délibération de mise en vente susmentionnée. De plus, la société s'engage à :

- Détruire le bâtiment existant pour en construire un nouveau ;
- Accueillir une activité au sein du bâtiment ne générant aucune nuisance sonore ;
- Lancer une nouvelle activité économique sur l'année 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de céder cette propriété à la SAS FMBG au prix de 20 000 € net vendeur, conformément à l'avis de la commission aménagement du territoire.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023-09-25-413 en date du 25 septembre 2023 ;

CONSIDERANT l'avis des domaines en date du 30 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'offre d'achat formulée par la SAS FMBG ;

CONSIDERANT l'avis de la commission aménagement du territoire du 11 décembre 2023 ;

Suite à l'exposé de Frédéric LAHEURTE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées : 3 voix contre, 1 abstention ;

- **DECIDE** la cession des parcelles cadastrées 306 B 905, 906, 907 au prix de vingt mille euros net vendeur (20 000 €), au profit de la société SAS FMBG dont le siège est situé La Noë, 50600 Le Mesnillard ;
- **DESIGNE** l'étude de Maître Dabat-Blondeau, notaire à Saint-Hilaire-du-Harcouët, pour établir l'acte de vente ;
- **DIT QUE** les honoraires et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- **PRECISE** qu'une clause suspensive sera insérée au compromis de vente relative à l'obtention des autorisations d'urbanismes nécessaires à la réalisation du projet.

Frédéric LAHEURTE donne lecture du projet de délibération et propose d'ajouter un paragraphe relatif aux engagements du futur acquéreur à savoir : détruire le bâtiment existant pour en construire un nouveau, lancer une activité économique sur l'année 2024 et que celle-ci ne générera pas de nuisance sonore.

Anne-Marie HARDE se soucie car l'accès au terrain est en indivision. Elle craint que cela crée des nuisances à plus ou moins long terme. Selon Madame le Maire, l'accès n'est pas une indivision mais une copropriété. Delphine DUPONT précise que chacun est propriétaire pour moitié indivise à hauteur de 50%, ce n'est pas une copropriété. Anne-Marie HARDE se demande si la commune peut sortir de cette indivision. Delphine DUPONT précise que pour en sortir, il faut que le riverain fasse un accès autre que celui existant mais la commune ne peut lui imposer cela. Anne-Marie HARDE souhaite savoir le fait de vendre cet ensemble a été échangé avec le riverain. Delphine DUPONT précise que dans le cas d'une indivision, l'accord de l'autre propriétaire n'est pas nécessaire pour la vente car la commune vend seulement la partie dont elle est propriétaire. Cependant, pour la bonne pratique, il convient de l'en informer. Suite à la demande de Lydie LIBERAL, il est précisé que la propriété de la commune n'est pas matérialisée. Dans l'acte de vente, il est précisé que ce chemin est un accès commun. Anne-Marie HARDE maintiens sa position et pense que la commune aurait dû sortir de cette indivision avant de vendre le terrain.

Stéphanie GIRET souhaite savoir si le terrain est aujourd'hui occupé. Madame le Maire précise que suite à une demande d'occupation temporaire, elle a donné son avis pour stationner des véhicules.

Alain BABIN souhaite avoir la certitude que le futur acquéreur n'envisage pas de construire une maison d'habitation mais bien des locaux commerciaux. Madame le Maire précise que c'est une zone urbanisable donc en théorie, il est possible de construire une habitation mais l'acheteur s'est engagé à implanter une activité économique. Alain BABIN remarque que c'est

un terrain constructible beaucoup moins cher que les terrains du lotissement Voie Verte 3. Madame le Maire précise que les terrains du lotissement sont viabilisés, alors qu'ici, il faut apporter les réseaux.

Frédéric LAHEURTE souligne l'importance de noter les engagements de l'acquéreur dans la délibération. Il précise que dans les courriers qui seront envoyés aux autres personnes ayant fait une offre d'achat, il faudra leur expliquer que d'autres terrains sur la commune sont aujourd'hui disponibles pour accueillir leur activité. Il n'y aura pas de soucis à ce que la commune les rencontre pour les accompagner dans leur projet. Selon Stéphanie GIRET, il était important que la commune communique sur la vente de ces terrains car cela a permis de faire connaître des personnes qui avaient un projet à développer sur la commune.

Madame le Maire donne pour information qu'au carrefour des Biards, des terrains sont en vente à 16 € du m².

Alain BABIN, Lydie LIBERAL et Anne-Marie HARDE décident de voter contre cette délibération. Stéphanie GIRET s'abstient.

2023-12-18-439 : CESSION D'UN TERRAIN A BATIR SITUÉ 4 IMPASSE DE LA SOURCE, COMMUNE ASSOCIÉE DE MONTIGNY

RAPPORTEUR – Frédéric LAHEURTE

Par délibération n°2022-07-04-290 en date du 4 juillet 2022, le Conseil Municipal a autorisé la mise en vente des parcelles cadastrées 346 B n°895, 896, 897, 898, 900, situées 4 impasse de la Source sur la commune associée de Montigny. Le Conseil Municipal a également autorisé le découpage parcellaire de la parcelle 346 B n°900.

Une offre d'achat a ainsi été rédigée pour l'acquisition de la parcelle en voie de découpage (346 B n°900) comportant également la parcelle 346 B n°897. La surface totale correspond environ à 1400 m² avant document d'arpentage. Il est proposé au Conseil Municipal de céder les parcelles susmentionnées au profit de Madame Ophélie MICHEL au prix de 6 € du m².

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022-07-04-290 en date du 4 juillet 2022 ;

CONSIDERANT l'avis des domaines en date du 10 septembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission aménagement du territoire du 11 décembre 2023 ;

CONSIDERANT l'offre d'achat datée du 28 novembre 2023, formulée par Madame Ophélie MICHEL ;

Suite à l'exposé de Frédéric LAHEURTE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DECIDE** la cession de la parcelle cadastrée 346 B n°897 et d'une portion de la parcelle 346 B n°900 en cours de division d'une surface totale approximative de 1400 m² (avant document d'arpentage), au prix de six euros (6 €) du m² au profit de Madame Ophélie MICHEL demeurant 1 Impasse de la Condamine à Saint-Malo (35400) ;

- **DESIGNE** l'étude de Maître Dabat-Blondeau, notaire à Saint-Hilaire-du-Harcouët, pour établir l'acte de vente ;
- **DIT QUE** les honoraires et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **PRECISE** que les frais de bornage périmétrique du terrain seront supportés par la commune d'Isigny-le-Buat ;
- **PRECISE** que tout autre frais de bornage pouvant intervenir seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire rappelle qu'une division parcellaire est fortement conseillée car aujourd'hui, la densité de logement par hectare est de 15. La commission aménagement du territoire a proposé que la commune prenne en charge le bornage périmétrique de la parcelle et que l'acquéreur prenne en charge les frais de division de la parcelle.

2023-12-18-440 : CESSION D'UN TERRAIN, RUE DE PAIN D'AVAIN A ISIGNY-LE-BUAT

RAPPORTEUR – Frédéric LAHEURTE

La commune a récemment été sollicité par Monsieur et Madame MARTIN, demeurant 73 rue de Pain d'Avaine à Isigny-le-Buat, pour acquérir une portion de terrain communal bordant leur propriété. La demande porte sur une surface approximative de 16 m² (avant document d'arpentage), qui n'impacte pas un futur aménagement de la voirie.

L'emprise concernée avait initialement été conservée par la commune pour y réimplanter le calvaire actuellement en cours de rénovation. Cependant, cette partie de terrain a perdu son intérêt puisque le dit monument sera finalement déplacé du côté opposé de la route.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder à Monsieur et Madame MARTIN, environ 16 m² de terrain de la parcelle cadastrée 256 ZD 313 au prix de 20 € du m², soit un montant global d'environ 320,00 €.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'avis de la commission aménagement du territoire du 11 décembre 2023 ;

Suite à l'exposé de Frédéric LAHEURTE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DECIDE** la cession d'environ 16m² de terrain de la parcelle cadastrée 256 ZD 313 au profit de Monsieur Emile MARTIN et Madame Marie-Claire VAUFLEURY, épouse MARTIN, demeurant 73 rue de Pain d'Avaine à Isigny-le-Buat, au prix de vingt euros (20 €) du m² ;

- **DESIGNE** l'étude de Maître Dabat-Blondeau, notaire à Saint-Hilaire-du-Harcouët, pour établir l'acte de vente ;
- **DIT QUE** les honoraires et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire précise que la commune procède à la revente au même prix du mètre carré que celui auquel elle l'a acheté. On se donne une marge de manœuvre suffisante pour ensuite réaménager la voirie.

2023-12-18-441 : BILAN ANNUEL 2023 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES

RAPPORTEUR – Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

CONSIDERANT que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune ;

CONSIDERANT l'état des acquisitions immobilières intervenues sur l'exercice 2023 ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **PREND** acte du bilan annuel 2023 des acquisitions et cessions de la commune d'Isigny-le-Buat joint à la présente délibération ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acquisitions :

Nature du bien	Référence cadastrale	Localisation	Surface	Identité du cédant	Montant (hors frais de notaire)	Date de la délibération du CIM	Date de l'acte notarié
Non bâti	256 AB 195, 203	1 rue de Pain d'Avalne	367 m ²	SARL TPB du l'Oir	4 404,00 € TTC	23-janv-23	13-juin-23
Non bâti	256 ZE 240, 241	27 rue des Vergers	10 223 m ²	Madame Danie ROUSSEL, épouse LEMARTINEL	214 683,00 €	25-sept-23	En cours
Non bâti	632 A 314, 495, 498, 816, 818, 820, 822, 824, 828, 832, 834, 836, 840, 844, 846, 848, 852, 854, 856, 887, 1032, 1033, 1036, 1040, 1041, 1200, 1224, 1245, 1291, 1293, 1294, 1296, 1297, 1299, 1302, 1758, 1761, 2035, 2037, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054	Commune associée de Vézins	62 993 m ²	EDF	21 000,00 €	13-nov-23	En cours

Cessions :

Désignation du bien	Référence cadastrale	Localisation	Surface	Identité du/ des cessionnaires	Montant (hors frais de notaire)	Date de la délibération du CIM	Date de l'acte notarié
Non bâti	346 B 895p, 900p	4 Impasse de la Source	Environ 350 m ²	Monsieur Emile LETISSIER	6 € du m ²	13-nov-23	En cours
Chemin rural	632 A 2137	La Bertière	1050 m ²	Monsieur Jean-François DOGUE	210,00 €	13-nov-23	En cours
Bâti	306 B 905, 906, 907	5 rue du Mortainais	1402 m ²	SAS FMBG	20 000 €	18-déc-23	En cours
Non bâti	346 B 897, 900p	4 impasse de la Source	Environ 1400 m ²	Madame Ophélie MICHEL	6 € du m ²	18-déc-23	En cours
Non bâti	256 ZD 313p	Le Champ Pain d'Avalne	Environ 16 m ²	Monsieur et Madame MARTIN	20 € du m ²	18-déc-23	En cours

Stéphanie GIRET demande que ce bilan soit inclus dans le procès-verbal de la séance. Alain BABIN souhaite obtenir une confirmation que cela concerne des acquisitions et des cessions qui ont été actées mais pas nécessairement ce qui est officiellement payé.

2023-12-18-442 : VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE SOCIO CULTUREL ET SPORTIF DANS LE CADRE DES SPECTACLES VILLES EN SCENE**RAPPORTEUR – Coralie ANGOT**

Chaque année, la commune d'Isigny-le-Buat verse une subvention de fonctionnement à l'Office Socio-Culturel et Sportif (OSCS) afin de combler le déficit de la saison des spectacles Villes en Scène. Le bilan de la saison 2022-2023 présente un déficit d'un montant de 972,43 €. Il est proposé de verser une subvention à l'OSCS afin de combler ce dernier.

Également, en vue de la saison 2023-2024 et pour permettre le fonctionnement de cette dernière, il est proposé de verser un acompte de 3000 € à l'association.

VU la convention d'organisation des spectacles Villes en Scène entre le département de la Manche, l'Office Socio-Culturel et Sportif et la commune d'Isigny-le-Buat en date du 22 juillet 2020 ;

VU l'avenant à la convention d'organisation d'une saison de spectacles « La Manche met les Villes en Scène » en date du 12 juillet 2023 ;

CONSIDERANT le bilan Villes en Scène 2022-2023 présenté par l'OSCS ;

CONSIDERANT le déficit présenté par l'Office Socio-Culturel pour la saison 2022-2023 des spectacles Villes en Scène ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

Ne prend pas part au vote : Joël CHARTRAIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DECIDE** de verser à l'Office Socio Culturel et Sportif :
 - o Une subvention de fonctionnement d'un montant de 972,43 € afin de combler le déficit de la saison Villes en Scène ;
 - o Un acompte d'un montant de 3000 € pour la saison Villes en Scène 2023-2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget.

Joël CHARTRAIN, qui fait partie du bureau de l'OSCS, ne participe pas au vote.

2023-12-18-443 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE SOCIO CULTUREL ET SPORTIF**RAPPORTEUR – Cécile de MONTGOLFIER**

Au vu de l'évolution de l'activité de l'Office Socio Culturel et Sportif (OSCS) et notamment en raison de l'augmentation de la masse salariale, il est proposé au Conseil Municipal de verser

une subvention exceptionnelle d'un montant de 5000 € à l'association, conformément à l'avis rendu par la commission des finances en date du 7 novembre 2023.

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 novembre 2023 ;

Suite à l'exposé de Cécile de MONTGOLFIER,

Ne prend pas part au vote : Joël CHARTRAIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DECIDE** de verser à l'Office Socio Culturel et Sportif une subvention exceptionnelle d'un montant de 5000 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget.

Cécile de MONTGOLFIER rappelle que l'Office Socio Culturel et Sportif est venu lors d'une réunion vie municipale en date du 16/10/2023 présenter son activité. Elle informe que l'association a fait une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 €. Lors de la commission des finances du 7 novembre 2023, il avait été proposé de verser 5000 € d'aide exceptionnelle pour l'année 2024 à l'association. Elle précise que la convention qui lie la commune et l'OSCS prendra fin à la fin de l'année 2024.

Madame le Maire précise que le versement de cette subvention est exceptionnel. Au moment de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'OSCS, il faudra réévaluer la nécessité d'inclure ou non cette subvention dans le montant global versé chaque année à l'association.

Alain BABIN se souvient que lorsque l'OSCS était venu présenter son activité, il y avait des points qui devaient s'éclaircir notamment celui de la participation de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie. Cécile de MONTGOLFIER précise que l'intercommunalité participe financièrement par rapport à ses compétences mais elle n'a pas d'informations supplémentaires à ce sujet. Quant à la commune, elle participe dans le cadre de l'espace de vie sociale. Elle ajoute que l'OSCS reviendra l'année prochaine faire un point sur son activité car la commune avait fait des préconisations.

Cécile de MONTGOLFIER précise que l'OSCS sollicite une subvention de la commune car l'association a du mal à boucler son budget. Etant donné que la convention arrive à son terme l'année prochaine, celle-ci va être retravaillée et cela sera l'occasion de refaire un point global sur le montant de la subvention versée chaque année.

Madame le Maire précise que la commune a fait le choix de verser une subvention exceptionnelle et non pas de modifier la convention afin que celle-ci ne soit pas définitivement acquise.

Joël CHARTRAIN, qui fait partie du bureau de l'OSCS, ne participe pas au vote.

2023-12-18-444 : AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE SOCIO CULTUREL ET SPORTIF**RAPPORTEUR – Cécile de MONTGOLFIER**

Par délibération n°2022-03-22-253 en date du 22 mars 2022, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Office Socio Culturel et Sportif (OSCS). Celle-ci arrive à son terme à la fin de l'année 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant à cette convention permettant de modifier les modalités de versement du concours financier de la commune à l'association pour l'année 2024.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-03-22-253 en date du 22 mars 2022 ;

VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'Office Socio Culturel signé et date du 28 mars 2022 ;

Suite à l'exposé de Cécile de MONTGOLFIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **VALIDE** la modification des modalités de versement du concours financier de la commune à l'Office Socio Culturel et Sportif pour l'année 2024 ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Office Socio Culturel et Sportif annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer l'avenant à la convention ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Cécile de MONTGOLFIER informe le Conseil Municipal qu'au vu des difficultés de trésorerie de l'association, il est proposé de modifier les modalités de versement de la subvention de la commune prévue dans la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'OSCS. Il est proposé de verser 80% de la subvention en mars et 20% à la réception du compte-rendu de l'assemblée générale de l'association.

2023-12-18-445 : PARTICIPATION AUX FRAIS D'ECOLES, ANNEE 2021-2022**RAPPORTEUR – Delphine DUPONT**

Les écoles maternelle et élémentaire d'Isigny-le-Buat accueillent des enfants non domiciliés sur la commune. Les frais de scolarisation sont refacturés tous les ans aux communes de résidence sur la base du coût de fonctionnement du service par élève.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la participation aux frais de scolarisation pour l'année scolaire 2021-2022 sur la base du coût par élève constaté sur cette période soit :

- 1278,99 € pour un élève de l'école maternelle ;
- 493,19 € pour un élève de l'école élémentaire.

VU l'article L.212-8 du Code de l'éducation ;

Suite à l'exposé de Delphine DUPONT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DECIDE** de la participation aux frais de scolarisation applicables aux communes de résidence des élèves inscrits dans les écoles d'Isigny-le-Buat pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- **PRECISE** que le montant de la participation est calculé sur la base du coût de fonctionnement du service par élève, soit :
 - o 1278,99 € pour un élève de l'école maternelle ;
 - o 493,19 € pour un élève de l'école élémentaire ;
- **CHARGE** Madame le Maire de recouvrer les recettes correspondantes auprès des communes de résidence concernées ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Delphine DUPONT donne lecture du projet de délibération. Elle précise que parmi les élèves scolarisés en maternelle, 9 élèves sont concernés par cette refacturation et 12 élèves à l'élémentaire. Madame le Maire rappelle que lorsqu'un élève est scolarisé dans une commune autre que celle de sa résidence, un mécanisme de répartition des dépenses de fonctionnement se met en place entre les deux collectivités territoriales concernées. Sur la commune d'Isigny-le-Buat, cette refacturation peut par exemple concerner Le Mesnil-Ozenne ou la Chapelle Urée. Les communes concernées peuvent refuser de payer ces frais de fonctionnement sous prétexte qu'elles disposent d'une école et de places disponibles sur le territoire. Suite à la demande de Alain BABIN, Delphine DUPONT précise que cette refacturation du coût de fonctionnement concerne l'année 2021-2022 et non l'année 2022-2023 car l'exercice 2023 n'est pas achevé.

Alain BABIN profite de la prise de parole de Delphine DUPONT pour lui faire part qu'il trouve regrettable que la commission affaires scolaires ne se réunisse pas régulièrement. Selon lui, il serait intéressant d'avoir un bilan régulier de l'activité des écoles. Delphine DUPONT précise que la commission ne s'est pas réunie car il n'y avait pas spécialement de sujet à aborder. Elle ajoute qu'en début d'année prochaine, la commission se réunira pour travailler sur le budget qui sera alloué aux écoles sur l'année 2024. Alain BABIN précise qu'en début de mandat, la commission se réunissait à chaque vacance scolaire pour faire un point.

Frédéric LAHEURTE profite de ce sujet pour évoquer qu'il serait intéressant de faire un bilan de présence des élus aux réunions : commissions et conseils municipaux. Selon lui, il serait pertinent de connaître l'assiduité des élus et pense que cela pourrait faire l'objet d'une communication dans le bulletin municipal. Stéphanie GIRET souhaite réagir à cette remarque. Selon elle, il serait également pertinent de publier dans le bulletin municipal les demandes de sollicitations qui ont été faites et voir le suivi réalisé par rapport à ces dernières.

2023-18-12-446 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**RAPPORTEUR – Madame le Maire**

En vue d'anticiper le départ en retraite courant 2024 d'un agent travaillant au service comptabilité de la commune d'Isigny-le-Buat, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois et des effectifs.

Il est proposé de recruter un agent à temps complet sur l'un des postes suivants relevant de la filière administrative :

- Attaché
- Rédacteur
- Rédacteur principal 1^{ère} classe
- Rédacteur principal 2^{ème} classe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

CONSIDERANT le départ à la retraite d'un agent travaillant au service administratif de la commune d'Isigny-le-Buat ;

CONSIDERANT la nécessité de le remplacer ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DECIDE** de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs tel que suit :

Filière	Administrative
Grade	Attaché
	Rédacteur
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe
Temps de travail	Temps de travail
Nombre de postes	1
Date d'effet	1 ^{er} mars 2024

- **PRECISE** qu'à l'issue du recrutement, les trois postes non pourvus seront supprimés sans formalités supplémentaires ;
- **ADOpte** le tableau des emplois et des effectifs ci-dessous :

Grade	Délib création poste		ETP
Rédacteur	28/05/2018	TC	1,00
Technicien	13/12/1993	TC	1,00
Adjoint technique territorial ppal 2e classe	11/10/2022	TC	1,00
CDD Rédacteur	03/05/2010	TC	1,00
Adjoint administratif	05/02/1996	TC	1,00
Rédacteur principal 1° cl.	08/11/2021	TC	1,00
Adjoint administratif territorial ppal 2° cl	24/10/2011	TC	1,00
CDI Attaché Territorial	01/01/2021	TC	1,00
Adjoint administratif territorial	04/03/2019	TC	1,00
CDI Attaché Territorial	30/06/2020	TC	1,00
Attaché	18/12/2023	TC	1,00
Rédacteur principal 2ème classe	18/12/2023	TC	1,00
Rédacteur principal 1ère classe	18/12/2023	TC	1,00
Rédacteur	18/12/2023	TC	1,00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	02/02/1999	TC	1,00
Adjoint technique territorial	08/07/2019	TC	1,00
Adjoint technique territorial	13/11/2017	TC	1,00
Adjoint technique territorial	11/09/2006	TC	1,00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	29/05/2012	TC	1,00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	26/03/2012	TC	1,00
Adjoint technique territorial	31/08/2015	TC	1,00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	29/05/2012	TC	1,00
Adjoint technique territorial	28/02/2011	TC	1,00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	08/07/2019	TC	1,00
Adjoint technique territorial	03/02/2003	TC	1,00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	12/07/1993	TC	1,00
Adjoint technique territorial	08/07/2019	TC	1,00
Agent territorial spéc. ppal 2cl écoles mat.	03/06/2013	TC	1,00
Adjoint technique territorial	01/12/2014	TNC	0,76
Adjoint technique territorial	01/12/2014	TNC	0,96
Adjoint technique territorial	01/07/2002	TC	1,00
Adjoint technique territorial	09/09/2019	TNC	0,40
Adjoint technique territorial	21/03/1988	TNC	0,09
Adjoint technique territorial	01/12/2014	TNC	0,61
Adjoint technique territorial	26/03/2012	TNC	0,84
Adjoint technique territorial	07/09/2020	TNC	0,64
Adjoint technique territorial	30/05/2022	TNC	0,65
Adjoint technique territorial	31/01/2022	TC	1,00
Adjoint technique territorial	04/02/2013	TNC	0,84
Adjoint technique territorial	03/02/2003	TC	1,00
Adjoint technique territorial	01/12/2014	TNC	0,64

Adjoint technique territorial 2eme classe	11/10/2022	TNC	0,90
Adjoint technique	dispo 31mai2023 (28/11/2001)	TNC	0,76
Adjoint technique territorial	11/03/2013	TNC	0,39
Adjoint technique territorial	01/12/2014	TNC	0,86
Adjoint administratif territorial	09/04/2018	TC	1,00
CDD Catégorie A	30/06/2020	TC	2,00
CDD Catégorie A	23/01/2023	TC	1,00
CDD Catégorie A	31/01/2022	TC	1,00
CDD Catégorie A	13/11/2023	TC	1,00
Adjoint administratif	30/05/2022	TC	1,00
CDD Adjoint administratif territorial	30/06/2020	TC	1,00
Catégorie A	10/07/2023	TNC	23,5/35
adjoint territorial d'animation	30/06/2020	TC	1,00
adjoint territorial d'animation	05/10/2020	TNC	0,38
Adjoint technique territorial	01/02/2015	TNC	0,57
Adjoint technique territorial	01/01/2002	TNC	0,84
			51,11

- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget 2024.

Madame le Maire précise que 4 postes seront ouverts sur différents grades mais seulement une seule personne sera recrutée. Suivant le candidat retenu, elle précise que les postes non pourvus seront supprimés à l'issue du recrutement.

Alain BABIN souhaite connaître les différences entre les différents grades précités. Madame le Maire précise que le grade d'attaché correspond à une personne qui encadre d'autres personnes. Quant à un rédacteur, il est chargé de fonctions administratives d'application. Madame le Maire précise que le grade a une incidence sur la grille salariale. Elle rappelle que les postes figurant dans le tableau des emplois et des effectifs doivent être budgétisés même s'ils sont vacants.

DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Par décision n°16/2023 en date du 21 novembre 2023, il a été décidé de retenir pour :
 - o LE LOT 1 : Charpente Bois- Couverture Ardoises : Ets MDB, 21 avenue de la Voie au Coq, 14760 BRETEVILLE SUR ODON, pour un montant de 60 119,99 € HT soit 72 143,99 € TTC ;
 - o LE LOT 2 : PLATRERIE : Ets SARL Alain GALOGER, La Talmousière, 35760 MONTGERMONT, pour un montant de 51 606,10 € HT soit 61 927,32 € TTC ;
- Par décision n°17/2023 en date du 4 décembre 2023, il a été décidé de prolonger au 31 mai 2024 la durée du marché relatif aux travaux de voirie – programme 2022 – renforcement aux revêtements enrobés ;

- Par décision n°18/2023 en date du 4 décembre 2023, il a été décidé de signer une commande avec le garage automobile V.I.A sis 4 rue du Mortainais, 50540 ISIGNY-LE-BUAT pour l'acquisition d'un camion benne Ford Transit d'occasion pour un montant de 27 500,00 € HT soit 33 000,00 € TTC.
Ce véhicule est immatriculé FG-139-TZ ;
- Par décision n°19/2023 en date du 4 décembre 2023, il a été décidé de vendre au garage automobile V.I.A sis 4 rue du Mortainais, 50540 ISIGNY-LE-BUAT, le véhicule NISSAN CABSTAR des Espaces Verts, pour un montant de 4 500,00 € HT soit 5 400,00 € TTC. Ce véhicule est immatriculé 1574 WZ 50.

INFORMATIONS ET COMMUNICATION AU CONSEIL

Madame le Maire fait part aux élus d'un courrier reçu de Monsieur Maurice ORVAIN remerciant le Conseil Municipal suite à la décision prise le 13 novembre dernier relative à la nouvelle dénomination de la salle de La Mazure.

Madame le Maire souhaite faire un bilan aux élus sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) engagée pour la période 2021-2025 sur les pôles territoriaux Avranches et du Val de Sée.

Le bilan pour Isigny-le-Buat est :

- Autonomie : 12 dossiers instruits, 7 000 € de subventions versées par la commune
- Energie : 14 dossiers instruits, 27 000 € de subventions versées par la commune
- Travaux lourds/ énergie : 1 dossier instruit, 3 000 € de subvention versée par la commune

Madame le Maire souhaite évoquer le sujet relatif à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à destination des agents et souhaite expliquer son raisonnement. Pour elle, le pouvoir d'achat est une problématique à laquelle les agents sont confrontés toute l'année et ça ne se joue pas seulement sur une prime mais plutôt sur la rémunération annuelle. Ainsi, elle précise qu'un premier travail a été élaboré : une revalorisation salariale est en cours en direction des agents ayant gagné en responsabilités ou dont les missions ont évolué.

Au mois de janvier, les rémunérations de l'ensemble des agents auront été parcourue. Les élus se réuniront en commission Ressources Humaines pour échanger sur le versement ou non de cette prime.

A titre indicatif, Madame le Maire donne lecture des montants de la prime en fonction de la tranche de revenus et annuels et le nombre d'agents concernés sur chacune des tranches. Le versement de cette prime représenterait à la collectivité 30 000 €. Cette prime est instituée par délibération du Conseil Municipal après avis du comité social territorial du centre de gestion. Elle doit être versée avant le 30 juin 2024

Alain BABIN est favorable au versement de cette prime et donne ses arguments. Selon lui, certes les difficultés financières sont présentes toute l'année mais cette prime n'est pas liée à la rémunération annuelle, c'est une prime exceptionnelle mise en place par le gouvernement. Certains agents de la collectivité n'étant pas à temps complet, ils perçoivent une faible rémunération. Il fait remarquer que la majorité des agents sont éligibles au plus haut montant de la prime. Ainsi, la commune ne peut pas priver ses personnes de cette prime. Selon lui, il n'y a pas d'hésitation à avoir car le versement ne mettra pas le budget de la commune en péril. Il met en avant que les agents hospitaliers et d'Etat ont eu d'office le versement de la prime et

selon lui, la territoriale est la partie la plus mal servie de la fonction publique. Cette prime est également une manière de récompenser les efforts des agents réalisés tout au long de l'année. Madame le Maire entend les arguments soulevés par Alain BABIN, elle estime que le pouvoir d'achat se travaille sur une année complète. Elle ne voulait pas occulter la question de la rémunération des agents avant de se prononcer sur cette prime. Alain BABIN affirme que la rémunération annuelle et la prime sont deux choses différentes. La réflexion sur les rémunérations est pertinente mais cela n'est pas liée à la prime.

Alain BABIN souhaite faire un tour de table pour connaître les avis des élus sur ce versement. Madame le Maire précise que ce point n'est pas à l'ordre du jour.

Alain BABIN trouve cette situation dramatique. Madame le Maire ne partage pas son point de vue étant donné que l'attribution de la prime est en réflexion, il n'y a pas eu de non catégorique.

Madame le Maire après avoir échangé avec les maires des communes voisines constate que certains ont aussi le même raisonnement qu'elle : revoir les rémunérations et de se prononcer.

Alain Babin aurait souhaité que ce sujet soit intégré à l'ordre du jour de la présente séance.

Madame le Maire précise qu'il faut recueillir l'avis du comité social territorial du CDG50. Elle ajoute que ce point sera intégré à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. Stéphanie GIRET intervient en indiquant que ce sujet doit être échangé en commission Ressources Humaines en amont ;

Madame indique qu'elle l'a indiqué dans son propos précédent, cependant, Madame GIRET regrette la fréquence des réunion Ressources Humaines.

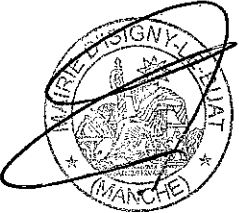

Madame le Maire rappelle qu'il n'y a pas de Directrice Générale des Services depuis le mois de février. Selon Alain BABIN, c'est à Madame le Maire de prendre les décisions. Madame le Maire confirme mais ce n'est pas à elle de travailler sur les salaires des agents. Le débat est clos.

Lydie LIBERAL souhaite intervenir et fait remarquer que le twirling club n'est pas mentionné dans le guide pratique de la commune. Elle souhaite également rebondir sur les propos de Frédéric LAHEURTE concernant l'assiduité des élus aux réunions car elle s'est sentie visée. Madame Le Maire demande à Madame Libéral de se rapprocher de Mme Fauconnier, élue en charge de ce dossier et prie Madame Libéral d'excuser cet oubli involontaire.

Madame le Maire, avant de lever la séance, informe les élus que le marché relatif à la MARPA est en ligne depuis le jeudi 14 décembre et ce jusqu'au 10 janvier.

La séance est levée à 19h29.

Les délibérations prises au cours de la présente séance sont numérotées 2023-12-18-438 à 2023-12-18-447.

A Isigny-le-Buat, le 5 février 2024	
	
Le maire, Jessie ORVAIN	La secrétaire de séance, Anne-Marie HARDE